

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 28 mai 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/05/28-3/09

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie
Rapporteur : AUBERT André

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TURBA Didier

OBJET : Programme 2010 de répartition du produit 2009 des amendes de police.

Le présent rapport propose la répartition du produit de l'année 2009 des amendes de Police par le Département au profit des communes de moins de 10.000 habitants selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et l'orientation choisie par le Département par délibération du 23 novembre 2007. D'un montant de 514 408 €, la répartition proposée permettra la réalisation par les communes concernées de 187 opérations d'amélioration de la sécurité routière.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 3/07 du 23 novembre 2007,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

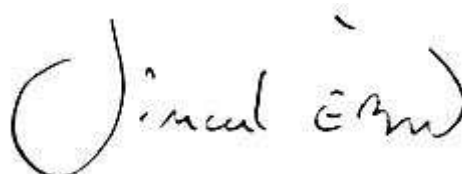
Article 1 : d'adopter la répartition du produit 2009 des amendes de Police, d'un montant global s'élevant à 514 408 € telle qu'elle figure dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : de demander au Préfet de Seine-et-Marne de faire procéder dès à présent au versement aux communes concernées des sommes mentionnées sur ce tableau.

Article 3 : d'approuver les termes de la convention type relative à la réalisation, au financement et à l'entretien des travaux réalisés sur route départementale, dont le projet figure en annexe 2 à la présente délibération et d'autoriser le Président à signer les conventions passées respectivement avec chaque commune.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ